



**MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON**  
Loir-et-Cher

**SÉANCE DU 13 février 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, dans la Salle du Conseil, en session ordinaire à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 7 février 2024 adressée et publiée le même jour.

**Présents :**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

**Madame et Messieurs les Adjointes**

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Claire CAILLON, Bruno MOREAU, Nicolas VERNEAU.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Benjamin DEBUIGNE, Jean-Louis JANVIER, Frédéric THERY, Isabelle DUPUIS, Stéphanie LESTIOU, Joël BARON, Elodie HEMME, Cécile JORY.

**Absents excusés :**

Nathalie SAULZET excusée.

Lionel RUE-THIBAL qui donne pouvoir à Cécile JORY.

Anthony DELVAQUE qui donne pouvoir à Benjamin DEBUIGNE.

Laurent NAVARRE qui donne pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS.

**Secrétaire de séance :**

Benjamin DEBUIGNE

**Ajout à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire, Joël DEBUIGNE, demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le dossier sur la demande de retrait de VINEUIL du SMAEP, et la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sur emploi permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023**

Monsieur le Maire, Joël DEBUIGNE, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/01-2024

**Finances : Restes à réaliser 2023**

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Adjoint aux finances, indique au Conseil Municipal que des factures d'investissement et des devis approuvés ont été reçus après le 10 décembre 2023. Il est donc nécessaire de les inscrire sur le budget primitif 2024. Les factures sont les suivantes :

Acquisition de la maison FORTIN (imputation 2132)	165 000.00 €
Travaux préparatoires pour nouveau panneau lumineux (ROMELEC – imputation 21538)	5 077.20 €
Menuiseries de la Maison rue du Pont (Menuiseries FONTENEAU – imputation 21318)	4 593.60 €
Porte automatisée pour l'entrée de la Mairie (MET 41 – imputation 21318)	6243.60 €
Mise à jour logiciel d'urbanisme (OPERIS imputation 2183)	5 430.00 €

**TOTAL :**

**186 344.40 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire les restes à réaliser 2023 sur le Budget Primitif 2024 à hauteur de 186 344.40 € avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription des restes à réaliser 2023 sur le Budget Primitif 2024 de la somme de 186 344.40 €.

Délibération N°002/01-2024

### **ZAC DES PARALISIERES : Convention de concession – Avenant n°2, et CRACL « réalisations 2022 – prévisions 2023 »**

Monsieur Nicolas VERNEAU, Adjoint à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel de 3VALS Aménagement sur les réalisations 2022 et les prévisions 2023, ainsi que la convention de concession, Avenant n°2 à la convention initiale portant sur un prolongement de la durée de la concession.

Le compte-rendu indique qu'après 3 années d'études pré-opérationnelles, le dernier inventaire faune-flore réalisé à l'été 2022 par le cabinet Théma dans le périmètre de l'opération a identifié la présence d'un oiseau protégé : la cisticole des joncs. Cette découverte a entraîné des conséquences importantes sur le contenu des dossiers d'autorisations, sur le calendrier et sur l'équilibre financier de l'opération.

3VALS Aménagement a dû reprendre le contenu de l'étude d'impact présente dans le dossier de ZAC, dans le dossier de DUP et dans le dossier de loi sur l'eau. Ils ont dû également produire un nouveau dossier intitulé « Dossier de dérogation pour destruction d'espèce ». En effet, avec la création d'un nouveau secteur d'habitat sur les Paralisières, ils ont étudié la mise en place de mesures compensatoires en achetant des terrains hors ZAC permettant de reconstituer un habitat propice au nichage de cet oiseau. L'ensemble de ces dossiers a été déposé en février 2023. Après une phase d'instruction par les services, l'arrêté de la loi sur l'eau a été publié. Il reste encore à obtenir l'arrêté relatif à la dérogation pour destruction d'espèces et l'arrêté préfectoral de DUP.

Cette découverte entraîne un allongement de la durée de la concession en raison du retard pris pour le lancement des travaux de viabilisation et la commercialisation. De plus, des dépenses supplémentaires apparaissent avec des frais d'études qui augmentent et des frais financiers qui s'accroissent fortement. Pour assurer l'équilibre de l'opération, les prix de vente des terrains à bâtir ont légèrement augmentés.

Monsieur Nicolas VERNEAU, Adjoint à l'urbanisme, propose au Conseil Municipal d'accepter la prorogation de la convention de concession – Avenant n°2, pour porter sa date d'expiration de 2032 à 2033, et de modifier le plan de financement et de trésorerie proposé.

Monsieur Nicolas VERNEAU, Adjoint à l'urbanisme, indique au Conseil Municipal que les 62 000 € dus par la commune à 3VALS Aménagement sur 2023 n'ont pas été réglés, du fait que le chantier proprement dit n'a pas été commencé. Il propose de répartir cette somme sur les autres années et de demander une modification de la convention de concession – Avenant n°2 ainsi que du plan de financement.

Madame Isabelle DUPUIS demande si ce projet va voir enfin le jour et si les démarches administratives vont pouvoir aboutir.

Monsieur Nicolas VERNEAU explique avec précision toutes les étapes administratives qu'il faut suivre pour obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Préfecture afin de permettre la mise en place de l'enquête publique, puis l'achat du foncier.

Monsieur le Maire, Joël DEBUIGNE, souhaite que cette somme soit répartie sur l'ensemble des années restant à couvrir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention de concession - Avenant n°2 quant au report de sa date d'expiration de 2032 à 2033. Toutefois, il décide que la somme due au titre de l'année 2023, 62 000 €, soit reportée sur les années suivantes jusqu'en 2033. La participation d'équilibre sera de 68 200 € chaque année de 2024 à 2033.

Délibération N°003/01-2024

### **Bilan des cessions et des acquisitions 2023**

Monsieur le Maire, Joël DEBUIGNE, indique au Conseil Municipal que le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan est annexé au compte administratif :

- Cession : Néant
- Acquisition : Parcelles AZ 148 et AZ 150 aux Consorts FORTIN en indivision, situé au bord du Cosson.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

**Délibération permanente : acquisitions imputées à l'article 6232**

Monsieur le Maire, Joël DEBUIGNE, informe le Conseil Municipal que le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable, à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret a fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal de préciser les principales dépenses qui vont être imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire, Joël DEBUIGNE, propose de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies (par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, ...).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents, offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrée au collège, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Madame Claire CAILLON, Adjointe aux écoles, demande que soit ajouté à cette liste le changement de classe ou d'école au lieu de « rentrée en 6<sup>ème</sup> ».

Monsieur Benjamin DEBUIGNE demande que soit également ajouté à cette liste la location de matériels ainsi que les illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la liste proposée et d'y ajouter « le changement de classe ou d'école à la place de la rentrée en 6<sup>ème</sup>, ainsi que la location de matériels et les illuminations ».

**Demande modificative de la DETR 2024**

Monsieur le Maire, Joël DEBUIGNE, indique au Conseil Municipal que suite à la délibération du 14 décembre 2023 autorisant la demande de subvention au titre de la DETR 2024, il est demandé d'apporter des précisions quant au chiffrage du projet, le pourcentage sollicité et le montant de la subvention.

Monsieur le maire propose au conseil Municipal d'apporter les précisions suivantes :

Le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Chambord RD N°33 Section Ouest et Centre, Création d'une voie nouvelle s'élève à 640 737 € HT. La subvention sollicitée au titre de la DETR 2024 est de 50% pour un montant de 320 369 € HT.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 50% pour un montant de 320 369 €.

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et assainissement pour l'exercice 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point avait été ajourné et renvoyé au prochain Conseil Municipal afin que tous les membres puissent prendre connaissance de ce rapport.

Monsieur le Maire précise que le rapport a bien été envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël BARON afin que celui-ci présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et assainissement pour l'exercice 2022.

Monsieur Joël BARON apporte quelques précisions sur ce rapport et indique que le prix de l'eau est plus cher que celui proposé par le SMAEP, bien que seul le coût de l'assainissement concerne la commune de Huisseau sur Cosson. Il indique que l'assainissement va subir une augmentation de 10% sur 2024, ce qui lui semble beaucoup.

Monsieur Bruno MOREAU, Adjoint aux travaux, indique que certains souhaitent qu'à l'avenir les réseaux d'eau soient maillés afin d'uniformiser les prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2022.

## **Décision sur la demande de retrait de VINEUIL du SMAEP**

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que la commune de Vineuil a fait part de son intention de quitter le SMAEP, et d'intégrer la régie de l'eau de BLOIS-AGGLOPOLYS au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les enjeux soulevés par ce départ interrogent sur la pérennité du SMAEP de Vineuil – Huisseau sur Cosson – Saint-Claude de Diray.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire d'AGGLOPOLYS du 9 octobre 2023, et à l'étude de faisabilité du 8 novembre 2023 relative au retrait de Vineuil du SMAEP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Soit de prendre acte du souhait de la commune de Vineuil de se retirer du SMAEP et de la démarche engagée par AGGLOPOLYS pour accompagner cette évolution de compétence.
- Soit d'émettre un avis défavorable au retrait de la commune de Vineuil du SMAEP tant que l'apurement des comptes n'aura pas été réalisé.

Monsieur Jean-Louis JANVIER et Monsieur Joël BARON expliquent que la commune de Vineuil représente 63% des foyers adhérents, et qu'elle utilise les ressources du SMAEP pour effectuer tous les travaux sur leur territoire avant de quitter le syndicat.

Monsieur Bruno MOREAU, Adjoint aux travaux, se demande comment le syndicat va pouvoir fonctionner si la commune de Vineuil est contrainte de rester au sein du SMAEP.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint aux finances, explique que leur départ ne peut être accepté tant que les comptes ne sont pas apurés.

Monsieur le Maire explique que, si le retrait est accepté, les deux communes restantes devront intégrer le service dépendant de la Communauté de Communes du Grand Chambord. Toutefois un avis défavorable permettrait de régler toutes les affaires en cours et de se préparer à ce départ. Il précise que le Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord, Monsieur Gilles CLÉMENT, a déclaré qu'il suivrait la décision des communes de Huisseau sur Cosson et de Saint-Claude de Diray.

Monsieur Bruno MOREAU indique qu'il va falloir être vigilant sur la répartition et l'exécution des travaux qui auront lieu, et qu'il est important d'en tenir informés les élus et le Conseil Municipal de Huisseau sur Cosson.

Monsieur Jean-Louis JANVIER explique qu'il y a un travail de pression qui est fait sur l'ensemble du personnel du SMAEP par une partie de la gouvernance du Syndicat.

Un vote à bulletin secret est organisé au sein du Conseil Municipal. Deux bulletins ont été distribués à chacun des membres du Conseil Municipal. Un bulletin est déposé par chaque membre du Conseil Municipal dans une urne. Une fois le vote terminé, Madame Elodie HEMME est désignée pour comptabiliser les bulletins et annoncer le résultat du vote (16 votants, 16 bulletins déposés). Il y a 16 avis défavorables au retrait de Vineuil du SMAEP.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, à l'unanimité, émet un avis défavorable au retrait de Vineuil du SMAEP.

## **Personnel communal : création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sur emploi permanent à temps complet**

Monsieur le Maire, Joël DEBUIGNE, informe le Conseil Municipal qu'un agent peut être promu au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la procédure d'avancement de grade 2024.

Il demande au Conseil Municipal la création de ce poste à compter du 15 mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe sur emploi permanent à temps complet.

### **Affaires diverses**

Madame Claire Caillon indique à l'ensemble du Conseil Municipal que les bulletins municipaux 2024 seront disponibles la semaine prochaine.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS indique qu'il existe un projet d'accompagnement des communes au déploiement du Plan Climat-Air-Énergie du Territoire (PLAET) porté par la Communauté de Communes du Grand Chambord (CCGC) et la Communauté de Communes de Beauce Val de Loire (CCBVL). Si certains sont intéressés, ils peuvent prendre contact avec Monsieur DAUTREMÉPUIIS, qui proposera une présentation de ce dispositif.

Il rappelle également qu'il existe un Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) qui permet d'obtenir des fonds auprès de la Région concernant les mesures en rapport avec la transition écologique, projets culturels...

La somme disponible pour le pays des Châteaux sera attribuée aux différents projets présentés et retenus en fonction des fonds mis à disposition.

De plus, il rappelle qu'il existe un plan de rénovation de l'éclairage public afin de remplacer les éclairages énergivores par des éclairages LED, ce qui permettra de limiter l'appel de puissance de 120 W à 29 W, en moyenne, par foyer lumineux. Ce remplacement devrait commencer en mai 2024, et la commune de Huisseau sur Cosson est fait partie des communes concernées par la première boucle commandée par la CCGC.

Monsieur Benjamin DEBUIGNE rappelle que lors du dernier Conseil des sages, une proposition avait été faite d'installer un passage piéton entre la crèche et le parking. Il souhaiterait savoir où en est ce projet.

Monsieur Bruno MOREAU et Monsieur le Maire remercient Monsieur Benjamin DEBUIGNE de leur rappeler ce projet. Ils vont l'inscrire dans le planning des réalisations.

Monsieur Benjamin DEBUIGNE rappelle que le problème des poubelles perdure. En effet, il n'y a pas de conséquences pour les administrés qui ne respectent pas les horaires de sortie et de ramassage des poubelles, et qui les laissent sur le domaine public. Cela pose des problèmes pour la circulation et la sécurité des piétons.

Il mentionne qu'un pesticide (le chlorothalonil) apparaît, à un taux légèrement supérieur à la limite de qualité, dans le bilan sur la qualité de l'eau. Monsieur Joël BARON indique que la quantité est infime, et que l'investissement dans l'achat de filtres adaptés va coûter des milliers d'euros d'investissement dans les années à venir. Ce pesticide est interdit depuis 2019 mais il est présent dans l'eau depuis les années 70.

Monsieur Benjamin DEBUIGNE indique qu'un exercice de sécurité aurait dû être réalisé en 2023, en rapport avec le plan communal de sauvegarde. Le plan communal de sauvegarde est actuellement remis à jour. Il sera disponible dans sa nouvelle version cette année. Un exercice sera ensuite à prévoir pour constater les éventuels manquements.

Monsieur Nicolas VERNEAU indique que la préfecture est en mesure d'accompagner les communes dans la mise en place de cet exercice.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS informe que la Communauté de Communes du Grand Chambord va réaliser un plan intercommunal de sauvegarde avec la collaboration de l'ensemble des communes.

Monsieur le maire indique que la communication avait été interrompue pendant les inondations car le central téléphonique était placé sous le niveau de l'eau. Ce problème avait été signalé mais rien n'a été fait.

Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal qu'un carnaval, organisé par la FEH, aura lieu ce weekend à partir de 15h30 sur la place de la mairie. Le cortège se rendra à l'aire de l'Hardillet où le Monsieur Carnaval sera brûlé.

Un cycle de tennis va être proposé à certaines classes du primaire par le club de tennis du Grand Chambord.

Une réunion s'est tenue à Neung-sur-Beuvron sur le thème du réaménagement des cours d'école, les aides ou subventions qui peuvent être apportées.

Le CAUE 41 sera présent sur la commune de Huisseau sur Cosson le 21 février 2024 afin d'accompagner la commune dans l'aménagement de la cour de l'école. Le dossier pour obtenir des aides devra être déposé pour le 3 avril 2024 en ce qui concerne le marquage de la cour côté maternelle.

La séance est levée à 20h18.



Le Maire,

Joël DEBUIGNE